



ARRETE N° 18 /DGAPSE/DA/SDOAH

Portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Département de la Réunion (Aide sociale à l'enfance, personnes âgées, personnes handicapées)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST),
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article R 313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social ;
- VU l'Arrêté n° 28 du 17 novembre 2022, portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),
- VU la décision de la CDCA réunie en Assemblée Plénière le 05 Octobre 2022,
- VU l'avis d'appel à projet du 26 août 2022 portant sur « *la création de 25 places en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) en internat sur la commune du Tampon* »,

Sur proposition du Président du Conseil Départemental de la Réunion,

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Département de la Réunion (Aide sociale à l'enfance, personnes âgées, personnes handicapées) est présidée de droit par le Président du Conseil Départemental. En cas d'absence ou empêchement il sera remplacé par son suppléant.

Article 2 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Département de la Réunion (Aide sociale à l'enfance, personnes âgées, personnes handicapées) est composée comme suit :

1- Membres avec voix délibérative : représentants du Département

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant et trois représentants du Département :

Qualité des membres	Titulaires	Suppléants
Président de la commission	M. Le Président du Conseil Départemental	Suppléant du Président
Trois représentants du Département	Mme Thérèse FERDE, 14° vice-président délégué aux Personnes Agées,	Mme Augustine ROMANO, 10° vice-président délégué à la Protection Maternelle et Infantile
	Nathalie ANOUMBY, Directrice Générale adjointe du Pôle des Solidarités	M. Bruno ANANTHARAMAN Directeur Générale adjoint du Pole Ressources
	Aurélié NATIVEL, Directrice de l'Autonomie,	Olivier DESMARAIS Directeur des Finances

2- Membres avec voix délibératives : représentants des Usagers

Quatre représentants d'usagers, dont un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, un représentant d'associations de personnes handicapées, un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

Qualité des membres	Titulaires	Suppléants
Un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées	Gabrielle FONTAINE, France Alzheimer	Sandrine NALLATAMBY, France Alzheimer
Un représentant d'associations de personnes handicapées	Claude BRARD (APAJH)	Jean Marc MAILLOT, LSAR
Un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance	Jacqueline PAJANIANDY, Directrice Générale de l'AAPEJ	Hélène SPARTON, Directrice du Pôle MECS de l'AAPEJ
Un représentant d'associations de personnes ou familles en difficulté sociales	M. Christian ABONNEL, représentant du GCS-UCSD « Un chez soi d'abord La Réunion »	M. Laurent CHASSAGNE, représentant du GCS-UCSD « Un chez soi d'abord La Réunion »

3- Membres avec voix consultative

Sont membres de la commission avec voix consultative, sur désignation du Président ;

Qualité des membres	Titulaires	Suppléants
Deux représentants des Unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Jean-Paul PINEAU, FEHAP Olivier VITRY, FEDESAP,	Dominique SAMUEL (AFL) Simon CLAERBOUT MASSERINI (APAJH),
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant	Pascale SAVOYE, présidente ALMA Réunion Deva RADAKICHENIN, Directeur de la MDPH	
Un à deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant	Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY, UNAFAM	
Un à quatre personnes des services techniques, comptables ou financiers du Département, désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant	David HOARAU, responsable du service Mobilité Inclusion (Direction de l'Autonomie) Patrice ILPONSE, responsable du Service Tarification des Etablissements (Direction des Finances)	

Article 3 : La durée du mandat des membres permanents de la commission (titulaires et suppléants) à savoir l'ensemble des membres avec voix délibératives ainsi que les représentants des Unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ayant voix consultative est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre, qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Les autres membres avec voix consultatives sont désignés spécifiquement et exclusivement pour l'appel à projet relatif à la création d'un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé de 25 places pour adultes sur le territoire Sud de la Réunion. Autrement dit, pour ces catégories de membre, une nouvelle désignation sera réalisée pour chaque appel à projet.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes susnommées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le - 4 MAI 2023

Le Président du Conseil Départemental



Arille MELCHIOR